24_03_04DB/16JC

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE CONVOCATION

01 MARS 2024

DATE DE PUBLICATION

14 MARS 2024

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	23
Votants	27

Objet : CCFL – Prise en charge des séances de natation vers le Centre Aquatique de l'Ondine - Convention tripartite d'accès pour les établissements scolaires – Changement de délégataire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES

Séance du 07 mars 2024

Séance du 07 mars 2024
L'an deux mil vingt-quatre, le 07 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothée BERTRAND, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORIANT, Francine MOURIKS, Bérangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Alexandra LEGRAND, Eric DEWULF, Louise SAINTENOY-CAMPAGNE, Hervé BOCQUET, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART

Procurations : Monsieur Michel DEHAENE à monsieur Bruno FICHEUX
Monsieur Olivier SABRE à madame Laëtitia LEGRAND
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORIANT
Monsieur Clément DELASSUS à madame Dorothée BERTRAND

Absents : Madame Véronique VANMEENEN, Monsieur Bruno WILLERON

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane GLORIANT

Délibération n°16/20 – 03/2024

Objet de la délibération : CCFL – Prise en charge des séances de natation vers le Centre Aquatique de l'Ondine - Convention tripartite d'accès pour les établissements scolaires – Changement de délégataire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Flandre Lys,
Vu la définition de l'intérêt communautaire,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 octobre 2016 créant le service public de l'exploitation du centre aquatique intercommunal,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2017 relative à la prise en charge des transports et des séances de natation,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 juin 2018 relative à la prise en charge des transports et des séances de natation du 3ème niveau de classe en cas de classe double,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 juin 2020 relative à la prise en charge des transports et des séances de natation du 3ème niveau de classe,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 4 avril 2023 approuvant le principe de la délégation de service public de type affermage pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 octobre 2023 portant délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal Flandre Lys ainsi qu'approbation du choix du délégataire EQUALIA et approbation du contrat,
Vu la délibération du Conseil municipal du 12 juillet 2023 approuvant la prise en charge par la CCFL des séances de natation vers le centre aquatique l'Ondine,

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Flandre Lys s'est prononcé, par délibération en date du 4 avril 2023, sur le principe de la délégation de service public de type affermage pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal à compter du 1er janvier 2024 ;

Objet de la délibération : CCFL – Prise en charge des séances de natation vers le Centre Aquatique de l'Ondine - Convention tripartite d'accès pour les établissements scolaires – Changement de délégataire

---

Considérant qu'à l'issue de la procédure, la société EQUALIA a été désignée nouveau délégataire de service public pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que le changement de délégataire doit être acté dans les délibérations, conventions et contrats relatifs à cette délégation de service public, notamment dans les conventions relatives à la prise en charge des séances de natation pour les scolaires ;

Considérant qu'aucune modification n'est apportée au dispositif existant. Ainsi, le planning des séances de natation réservées aux scolaires du primaire comporte 750 créneaux par année scolaire. Le tarif pour les écoles primaires ou privées fréquentant le centre aquatique l'Ondine reste de 95€ la séance de 40 minutes pour une classe. Cette somme sera réglée par la CCFL à EQUALIA. La CCFL prendra en charge 60 € par séance ainsi que le remboursement intégral des transports, la commande des bus restant à charge de la commune ou de l'établissement scolaire. La CCFL facturera une participation de 35€ pour chaque séance de chaque classe de l'école concernée (à hauteur de 10 séances par classe et par an).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- **de reconduire** en tous points le dispositif existant et détaillé ci-dessus ainsi que dans les délibérations visées précédemment,
- **d'acter** le changement de délégataire de service public en la personne d'EQUALIA au sein des conventions relatives à la prise en charge de séances de natation pour l'année scolaire 2023/2024 et les suivantes, et ce, jusqu'à la fin du contrat de délégation de service public,
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer la convention tripartite entre la CCFL, la commune et l'Ondine (société Leda) d'accès pour les établissements scolaires pour l'année 2023/2024 et les suivantes, et ce, jusqu'à la fin du contrat de délégation de service public,
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX

MAIRIE D'ESTAIRES (NORD)

Le Secrétaire de séance
Stéphane GLORIANT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire
Transmis à la sous-Préfecture le 14/03/2024
Publié ou notifié le 14/03/2024
Le Maire,
Bruno FICHEUX

MAIRIE D'ESTAIRES (NORD)